



BUREAU SYNDICAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

Le lundi 2 septembre 2019, à 9h30, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, Président, le Bureau Syndical du SDE07.

Nom, prénom	Présent	Excusé	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé	Absent
CHAPUIS G. (VP)		X		AMRANE O.			X
VALLA M. (VP)	X			DEBARD J-P	X		
BULINGE J-P. (VP)	X			ORIVES E.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
XAVIER P. (VP)	X			TALAGRAND M.			X
CIVIER S. (VP)	X			LARGERON P.	X		
SABATIER R. (VP)	X			MARTIN A.		X	
MURE I. (VP)	X			COTTA R.	X		
RIVIER P. (VP)	X			ARNAUD R.			X

Patrick COUDENE, accueille les membres du Bureau et excuse les absents.

Le quorum est atteint.

Rappel de l'agenda du Président.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Situation budgétaire
- 2- Trésorerie
- 3- Paiements ER et EP
- 4- MOT EP et Coordination
- 5- Subventions MDE
- 6- Frais de déplacement élus
- 7- Attribution MAPA location Véhicules électriques
- 8- Attribution MAPA entretien et exploitation chauffage
- 9- Attribution MAPA Autoconsommation collective
- 10- Manquements du concessionnaire à ses obligations
- 11- Divers

L'ensemble des délibérations a été adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du Bureau précédent est accepté à l'unanimité.

1. Situation budgétaire

BUREAU SYNDICAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

SITUATION BUDGETAIRE

INVESTISSEMENT				
	CHAPITRE	31/12/18	BP 2019	20/08/19
DEPENSES	204 - SUBVENTIONS	2 208 194,93 €	4 069 849,42 €	1 853 579,97 €
	21/23 - TRAVAUX EP	50 175,19 €	4 950 709,17 €	2 904 237,61 €
	23 -TRAVAUX	15 859 165,94 €	15 411 854,92 €	8 756 201,35 €
	458- MOT	4 202 922,07 €	6 781 356,94 €	1 443 149,32 €
RECETTES	10 - DOTATIONS ET RESERVES	4 505 708,43 €	4 335 803,80 €	3 872 003,30 €
	13 - SUBVENTIONS	6 655 783,69 €	9 544 706,08 €	5 870 371,07 €
	458- MOT	5 624 684,82 €	11 600 113,68 €	1 995 637,99 €

FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	31/12/18	BP 2019	20/08/19
DEPENSES	DEPENSES	6 122 329,34 €	12 976 700,00 €	2 348 879,54 €
	73 - TCCFE	6 091 167,58 €	7 300 000,00 €	4 027 466,92 €
RECETTES	75 - Redevances	2 096 991,51 €	1 720 000,00 €	931 275,45 €
	77 - Produits exceptionnels - Pénalités entreprises	237 785,59 €	51 000,00 €	36 496,47 €

Différence redevance ENEDIS sur compte attente pour un montant de : 1 383 220 €



2. Trésorerie

BUREAU DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019

TRÉSORERIE SDE 07

MOIS	2019	2018	2017	2016	2015	2014
JANVIER	806 355,32	1 772 000,00	3 292 000,00	1 763 332,58 €	2 626 856,00 €	2 298 864,00 €
FEVRIER	235 060,38	503 263,84	1 887 187,41	1 213 576,69 €	2 163 924,00 €	1 033 459,00 €
MARS	141 350,00	932 124,02	3 452 413,41	762 498,01 €	2 798 495,00 €	2 518 927,00 €
AVRIL			1 113 327,95	806 205,41 €	1 411 938,00 €	785 704,00 €
MAI	548 000,00	972 356,70		1 280 075,10 €	1 464 022,00 €	2 975 040,00 €
JUIN	2 028 401,60	2 119 512,50	460 000,00		333 967,72 €	4 999 010,00 €
JUILLET		919 255,81	1 230 504,58	1 450 331,96 €	3 487 786,00 €	2 800 680,00 €
AOUT	1 108 703,06					3 463 535,00 €
SEPTEMBRE		2 144 565,47	3 211 782,13	4 578 000,00 €	2 871 748,91 €	
OCTOBRE		503 209,58		3 745 264,27 €	2 377 660,00 €	3 657 389,00 €
NOVEMBRE		181 969,39	2 381 000,00	3 161 115,95 €	1 616 261,20 €	1 965 542,00 €
DECEMBRE		1 733 744,36		2 297 000,00 €	1 622 479,00 €	3 052 933,00 €

DEPENSES A VENIR	
Factures attente paiement TP	308 453,30 €
Demandes d'acompte à régler	420 000,00 €
TOTAL	728 453,30 €

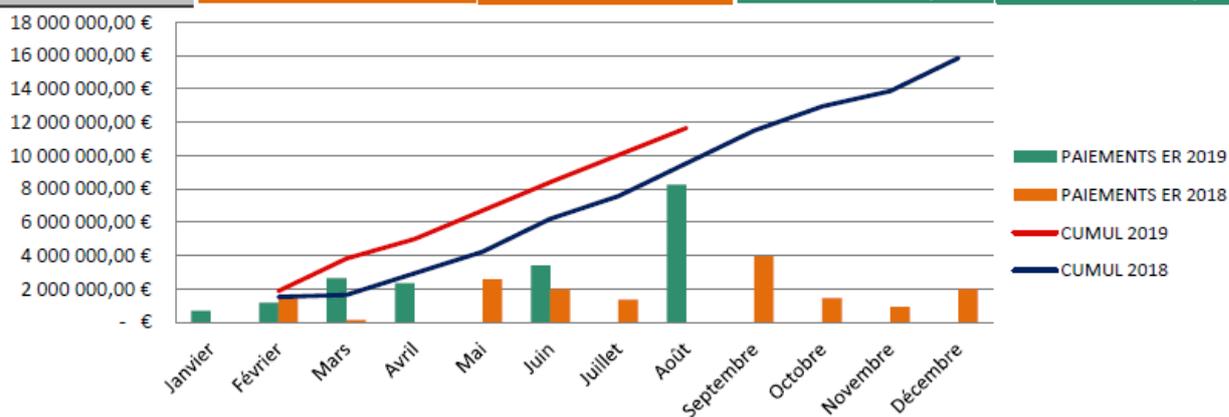
LIGNE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE	
Initiale	2 500 000,00 €
utilisée au	0,00 €
	2 500 000,00 €

LIGNE TRÉSORERIE BANQUE POSTALE	
Initiale	1 500 000,00 €
utilisée au 02/07/2019	500 000,00 €
Disponible	1 000 000,00 €

3. Paiements ER

PAIEMENTS TRAVAUX ER -EP

	2019		2018	
	PAIEMENTS ER 2019	CUMUL 2019	PAIEMENTS ER 2018	CUMUL 2018
Janvier	697 326,57 €			
Février	1 177 552,05 €	1 874 878,62 €	1 517 736,81 €	1 517 736,81 €
Mars	2 654 183,42 €	3 831 735,47 €	133 451,99 €	1 651 188,80 €
Avril	2 340 562,94 €	4 994 746,36 €		
Mai			2 585 515,02 €	4 236 703,82 €
Juin	3 408 582,93 €	8 403 329,29 €	1 969 464,64 €	6 206 168,46 €
Juillet			1 356 036,05 €	7 562 204,51 €
Août	8 251 856,07 €	11 660 438,96 €		
Septembre			3 953 990,70 €	11 516 195,21 €
Octobre			1 446 595,33 €	12 962 790,54 €
Novembre			920 951,92 €	13 883 742,46 €
Décembre			1 975 423,48 €	15 859 165,94 €



REPARTITION DES PAIEMENTS A CE JOUR : ER 8 756 201,35€

EP 2 904 237,61€



4- MOT EP et coordination

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	COORDINATION ER / EP / FT	APS EP	APS FT	APS CÂBLAGE	APS TEL2	TOTAL
19/0253	8	145 LUSSAS	EXT - Parcelles H 599 - 887 - Poste MIAS	0,00 €	5 012,44 €	0,00 €	0,00 €	5 012,44 €
19/0252	9	173 PEREYRES	ENF - quartier BENNET - parcelles AB 0092 à	0,00 €	10 878,00 €	0,00 €	0,00 €	10 878,00 €
19/0244	14	168 ORGNAC L'AVEN	EXT - Parcelle AH 46 - Zone d'Aménagement	0,00 €	2 851,14 €	0,00 €	0,00 €	2 851,14 €
19/0243	1	143 LIMONY	ENF - Poste LIMONY SUD	12 547,98 €	8 652,88 €	0,00 €	0,00 €	21 200,86 €
19/0239	6	221 ST CIERGE LA SERRE	ENF - Voie Communale N° 12 - Village	1 641,69 €	2 058,33 €	0,00 €	0,00 €	3 700,02 €
19/0233	1	321 THORRENC	DP - Parcelles B 394 et 557 - Poste OZAS	0,00 €	3 609,38 €	0,00 €	0,00 €	3 609,38 €
19/0227	7	255 ST JULIEN EN ST ALBAN	EXT - Zone Coeur d'Ouvèze - Quartier Queue	0,00 €	29 211,79 €	0,00 €	0,00 €	29 211,79 €
Totaux H.T.				14 189,67 €	62 273,96 €	0,00 €	0,00 €	76 463,63 €

PROGRAMME ÉLECTRIFICATION 2019

	Répartition par financement	Montant TTC subventionnées	Montant engagé	Reste disponible	Nb	Coût moyen
FACE	Extension (Tranche A+B EXT)	1 207 500 €	1 262 890 €	-55 390 €	71	17 787 €
	Renforcement (Tranche A+B RENF)	4 828 500 €	4 463 710 €	364 790 €	64	69 745 €
	Dissimulation (Tranche C)	1 123 500 €	1 045 681 €	77 819 €	11	95 061 €
	Faible section (Tranche S)	627 000 €	255 980 €	371 020 €	12	21 331 €
	Fils nus (Tranche S')	391 500 €	79 968 €	311 532 €	6	13 328 €
	FACE TOTAL TTC	8 178 000 €	7 108 229 €	1 069 771 €	164	43 342 €
SDE 07	PCT	2 500 000 €	1 710 229 €	789 771 €	73	23 427 €
	SDE (Env)	1 972 000 €	733 341 €	1 238 659 €	7	104 763 €
	SDE (Ext)	0 €	0 €	0 €	0	
	Article 8	1 350 000 €	744 915 €	605 085 €	8	93 114 €
	SDE07 TOTAL TTC	5 822 000 €	3 188 485 €	2 633 515 €	88	36 232 €
D.N.	Dégâts Neige	0 €	0 €	0 €	0	
	TOTAL TTC	14 000 000 €	10 296 714 €	3 703 286 €	252	40 859 €



5 – Subventions MDE

BUREAU DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019

BP 2019 : 500 000 €

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
19-0040CEE	69 COLOMBIER LE VIEUX	Remplacement des luminaires de l'école	1 238,25 €	619,13 €
19-0035CEE	248 ST JEAN ROURE	Remplacement des luminaires LED dans la salle polyvalente	2 358,50 €	1 179,25 €
19-0024CEE	52 CHAMPIS	Remplacement des éclairages de la mairie	2 641,30 €	1 320,65 €
19-0022CEE	138 LAVILLEDIEU	Remplacement des luminaires de la salle du conseil municipal	700,00 €	350,00 €
19-0021CEE	138 LAVILLEDIEU	Remplacement des luminaires de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement	1 656,00 €	828,00 €
18-0126CEE	269 ST MARTIN DE VALAMAS	Isolation du bâtiment de l'ADMR	6 572,00 €	3 286,00 €
18-0087CEE	55 CHARMES SUR RHONE	Remplacement des luminaires et isolation de la salle polyvalente Oustaou	22 833,08 €	10 849,92 €
17-0043CEE	171 PAYZAC	Restructuration de l'ancien presbytère en école	72 882,81 €	22 576,56 €
17-0034CEE	244 ST JEAN CHAMBRE	Remplacement de la chaudière et des menuiseries à l'école	35 089,33 €	14 526,80 €
TOTAUX H.T.			145 971,27 €	55 536,31 €

6 – Frais de déplacement élus

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT – MANDAT SPECIAL

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 octobre 2017 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions règlementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Le SDE07, membre fondateur de l'entente USERAA et de l'association TE ARA, est convié à la rencontre des Présidents en Haute Loire le 20 septembre prochain.

Messieurs COUDENE et CHAPUIS représenteront dont le syndicat en qualité respective de Président et Premier Vice-Président, il conviendra donc de les dédommager des frais engendrés dans le cadre de leur mandat spécial.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (le Président et le Vice-Président concerné ne prenant pas part au vote).



7- Attribution MAPA location véhicules électriques

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DUREE PRESTATION DE SERVICES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical le projet du syndicat de poursuivre son action pour une mobilité décarbonée.

En effet, suite au déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques, le SDE 07 souhaite s'équiper de trois voitures électriques.

Ainsi, le Président indique que le SDE07 a lancé une consultation pour la location longue durée de trois véhicules électriques avec une date de remise des offres au vendredi 19 juillet 2019 à 12h00.

Le Président informe le bureau syndical que les 2 plis des candidats suivants ont été transmis avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation :

N° pli	Candidat
1	CM-CIC Bail
2	DIAC Location – Renault SDA Aubenas-Privas en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le Président soumet l'analyse des offres réalisée par les services du SDE07 au Bureau Syndical.

Le Président donne ensuite lecture de la notation et du classement des candidats qui peut se résumer comme suit :

Candidat	CM-CIC Bail	DIAC Location
Prix HT	59 517,72	41 906,16
Note prix (80)	56,33	80,00
Adéquation de l'offre au cahier des charges	Bonne	Bonne
Délais de livraison des véhicules	4 mois	15 jours
Note Technique (20)	15,00	20,00
Total	71,33	100,00

Le bureau syndical, au vu des analyses des offres :

- DECIDE de retenir le candidat DIAC Location pour un montant de 41 906,16 euros pour la location de 2 véhicules électriques (pour une durée de 36 mois et 60 000 km).
- AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.
- En parallèle, il a été décidé de louer une Peugeot électrique d'ici le début de l'année 2020.



8 – Attribution MAPA entretien et exploitation chauffage

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical le projet du SDE 07 de proposer un marché groupé pour l’exploitation et la maintenance des installations de chauffage des collectivités ardéchoise.

Afin de préparer ce groupement, le SDE 07 souhaite être accompagné par un bureau d’étude afin de s’assurer de la bonne conduite du projet.

L’Avis d’Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur le 20/06/2019 dans l’hebdo de l’Ardèche sur notre profil acheteur « achatpublic.com » avec une date limite de réception de offres au 12/07/2019 à 12h00.

Le Président informe le bureau syndical que les 7 plis des candidats suivants ont été transmis avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation :

N° d’ordre d’arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l’établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d’entreprises candidat)
1	ERESE – 2 Rue Lord Byron 75008 Paris
2	BET HUGUET SAS – 60 rue André Ampère 69970 Chaponnay
3	PEGIME – 63 avenue Roger Salengo 69100 Villeurbanne
4	SF2E INGENIERIE – 38 place des Pavillons – Les Bureaux de Gerland – 69007 Lyon
5	PROWAT - ENERGIE 3 – 37 rue Saint-Simon – 69009 Lyon
6	SERGIE – Les Portes de Ville Active, bâtiment E, 447 avenue Jean Prouvé, 30900 Nîmes
7	GIRUS GE – Cité Park, bâtiment B, 23 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire

Au vu du dossier de candidature transmis par les candidats, le Président propose au bureau syndical de les déclarer admissibles.

Le Président donne ensuite lecture de la notation et du classement des candidats qui peut se résumer comme suit.

E1 - Critère n°1 : Prix.

Critère n° 1	ERESE	BET HUGUET SAS	PEGIME	SF2E INGENIERIE	PROWAT - ENERGIE 3	SERGIE	GIRUS GE
Points attribués	40	24	11	11	6	7	20

E2 - Critère n°2 : Préconisations techniques.

Critère n° 2	ERESE	BET HUGUET SAS	PEGIME	SF2E INGENIERIE	PROWAT - ENERGIE 3	SERGIE	GIRUS GE
Notes attribuée (/5)	3	5	3	4	3	3	3

E3 - Critère n°3 : Proposition de contrats – connaissance des types de marché.

Critère n° 3	ERESE	BET HUGUET SAS	PEGIME	SF2E INGENIERIE	PROWAT - ENERGIE 3	SERGIE	GIRUS GE
Notes attribuée (/5)	2	5	2	5	4	2	5

E4 – Critère n°4 : Livrables

Critère n° 4	ERESE	BET HUGUET SAS	PEGIME	SF2E INGENIERIE	PROWAT - ENERGIE 3	SERGIE	GIRUS GE
Notes attribuée (/5)	4	5	4	5	1	3	5

E5 – Critère n°5 : Délais d'exécution

Critère n° 5	ERESE	BET HUGUET SAS	PEGIME	SF2E INGENIERIE	PROWAT - ENERGIE 3	SERGIE	GIRUS GE
Notes attribuée (/5)	5	5	5	5	2	1	5

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	BET HUGUET SAS
2	ERESE
3	GIRUS GE
4	SF2E INGENIERIE
5	PEGIME
6	PROWAT - ENERGIE 3
7	SERGIE



Le bureau syndical, au vu des analyses des offres :

- DECIDE de retenir le bureau d'étude BET HUGUET SAS pour un montant de 18 597 € HT.
- AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.

9 – Attribution MAPA autoconsommation collective

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE 3 CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical le projet d'autoconsommation collective en aval du poste de transformation « Argevillières ».

Ce projet innovant consiste à produire de l'énergie, via une source d'énergie renouvelable, sur 3 sites différents (installations photovoltaïques sur les bâtiments du SDE07 et du Département et sur la route départementale D7) qui se situent sur la même poche de consommation du poste Argevillières et de l'autoconsommer.

Le Président rappelle que pour ce projet, deux conventions ont été signées avec le Département :

- co-maîtrise d'ouvrage, portant mandat pour la passation du marché de travaux ;
- Autorisation d'installation et d'entretien des dalles photovoltaïques sur la D7 à Privas.

Le Président informe le bureau syndical qu'une déclaration préalable de travaux pour les 2 installations sur bâtiment et pour la pose d'un panneau d'affichage a été déposée en Mairie de Privas en date du 17 juillet 2019.

Ainsi, le Président indique que conformément à la convention de mandat, le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier avec les 2 lots suivants :

N° lot	Libellé
1	PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR ROUTE
2	PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR BÂTIMENTS STOCKAGE ET GESTION SMART GRID

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur :

- la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 17 juin 2019 ;
- sur le journal d'annonces légales l'Hebdo de l'Ardèche en date du 20 juin 2019.

Les offres étaient à rendre pour le 12 juillet 2019 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que les 2 plis des candidats suivants ont été transmis avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation :

N° pli	N° du lot	Candidat
1	1	COLAS SA – Etablissement WATTWAY – 8 rue Jean Mermoz – 78114 MAGNY LES HAMEAUX
2	2	HELIOSCOP – Avenue Denis Papin – ZA La Fauchetière 2 – 26250 LIVRON SUR DROME

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du SDE07 en date du 15 juillet 2019.



Au vu du dossier de candidature transmis par les candidats, le Président propose au bureau syndical de les déclarer admissibles.

Le Président présente les offres pour ces 2 lots :

Lot 1 « Photovoltaïque sur route »

1 seule offre du candidat COLAS SA d'un montant de 137 468 euros HT, comprenant une tranche ferme à 128 900 euros HT et une tranche optionnelle maintenance à 8 568 euros HT.

Lot 2 « Photovoltaïque sur bâtiments »

1 seule offre du candidat HELIOSCOP d'un montant de 23 390 euros HT, comprenant en tranche ferme les installations photovoltaïques sur le siège du SDE07 à 9 030 euros HT et sur le logement du gardien du Département à 14 360 euros HT.

Le président informe le bureau syndical que dans le cadre de ce marché, une démarche de négociation a été réalisée avec le candidat COLAS SA pour son offre lot 1.

Il a été demandé à ce candidat en date du 19 juillet 2019 de vérifier le montant relatif au panneau de chantier qui est anormalement haut et de confirmer le montant de son offre pour la tranche optionnelle maintenance de 2 ans qui est anormalement bas.

La date limite de réponse de remise d'une nouvelle proposition a été fixée au 26 juillet 2019 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que suite à cette négociation, le candidat COLAS SA a transmis une nouvelle proposition d'un montant de 137 600 euros HT, comprenant une tranche ferme à 123 600 euros HT et une tranche optionnelle maintenance à 14 000 HT.

Le Président informe le bureau syndical que le candidat HELIOSCOP, pour le lot 2 sur bâtiment, n'a pas proposé d'offre pour les 3 tranches optionnelles suivantes qui étaient prévues au marché :

- Panneau d'affichage sur socle ;
- Stockage sur batterie et gestion smart-grid ;
- Maintenance 2 ans.

En effet, le candidat a précisé qu'il n'avait pas suffisamment d'éléments, compte tenu de ce projet expérimental, pour pouvoir les chiffrer. Le Président propose que pour ces 3 postes une nouvelle consultation soit réalisée ultérieurement.

Le Président informe le bureau syndical que des analyses des offres ont été réalisées par les services du SDE07 en date du 18 juillet 2019 pour le lot 1 et en date du 22/08/2019 pour le lot 1 suite à la négociation avec le candidat COLAS.

Le Président donne ensuite lecture de la notation et du classement des candidats qui peut se résumer comme suit.

Lot 1 « Photovoltaïque sur route »

Candidat COLAS SA, note de 100/100

- ✓ Montant de l'offre suite négociation à 137 600 euros HT, comprenant une tranche ferme à 123 600 euros HT et une tranche optionnelle maintenance à 14 000 euros HT, soit une note de prix à 40/40
- ✓ Note qualité technique à 50/50
- ✓ Note délais à 10/10

Lot 2 « Photovoltaïque sur bâtiments »

Candidat HELIOSCOP, note de 100/100

- ✓ Montant de l'offre initiale à 23 390 euros HT, comprenant en tranche ferme les installations photovoltaïques sur le siège du SDE07 à 9 030 euros HT et sur le logement du gardien du Département à 14 360 euros HT, soit une note de prix à 40/40
- ✓ Note qualité technique à 50/50
- ✓ Note délais à 10/10



Le bureau syndical, au vu des analyses des offres des 2 lots :

- **DECIDE de retenir pour le lot 1 « photovoltaïque sur route », l'entreprise COLAS SA pour un montant total de 137 600 euros HT, comprenant une tranche ferme à 123 600 HT et une tranche optionnelle maintenance pour 2 ans à 14 000 HT.**
- **DECIDE de retenir pour le lot 2 « photovoltaïque sur bâtiments », l'entreprise HELIOSCOP pour un montant de 23 390 euros HT, sous réserve d'acceptation des déclarations préalables de travaux ;**
- **AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec les candidats retenus.**



10 – Attribution Appel d’offre Accord cadre Groupement Achat Electricité

OBJET : ATTRIBUTION DE L’ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE D’ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIEES.

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical le contexte de la convention constitutive du groupement d’achat d’électricité pour les collectivités de l’Ardèche.

Ainsi, le Président souligne que le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront la fourniture d’électricité au titre des 2 lots suivants :

N° lot	Libellé
1	Sites C5 concernent les PDL < à 36 KVA
2	Sites C2-C3-C4 concernent les PDL en moyenne tension HTA et basse tension BT > à 36 KVA

L’Avis d’Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié, entre autre, sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com>.

Les offres étaient à rendre pour le 23 août 2019 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que les 2 plis des candidats suivants ont été transmis avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation :

N° pli	N° du lot	Candidat
1	1 - 2	TOTAL Direct Energie
2	1 - 2	EDF

Au vu du dossier de candidature transmis par les candidats, le Président propose au bureau syndical de les déclarer admissibles.

Le Président donne ensuite lecture de la notation et du classement des candidats qui peut se résumer comme suit.

L’analyse technique des offres des deux candidats est jugée comme recevable au niveau de l’accord cadre pour pouvoir candidater au niveau des marchés subséquents. (cf rapport d’analyse des offres joint)

Le bureau syndical, au vu des analyses des offres des 2 lots :

- **DECIDE de retenir pour le lot 1 « site C5 » les deux candidats, Total Direct Energie et EDF**
- **DECIDE de retenir pour le lot 2 « site C2-C3-C4 », les deux candidats, Total Direct Energie et EDF**
- **AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec les candidats retenus.**



11 – Manquements du concessionnaire à ses obligations

OBJET : Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique : constat des manquements du concessionnaire à ses obligations

Le Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-31, I,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 322-8 et L. 322-9,

Vu le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, conclu le 8 février 1993, entre le SDE 07 et les concessionnaires EDF et Enedis pris dans tous ses actes joints et ses avenants, et notamment les articles 10 et 32 du cahier des charges annexé au contrat,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'énergie, la société Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, est chargée d'assurer l'entretien et la maintenance dudit réseau, ainsi que de garantir sa sécurité et sa sûreté ;

Considérant que l'obligation de réalisation de la maintenance du réseau par le concessionnaire est en outre rappelée à l'article 10 du cahier des charges annexé au contrat de concession susvisé ;

Considérant que le SDE 07 constate toutefois depuis plusieurs années des carences de son concessionnaire dans la maintenance du réseau, lesdites carences étant en outre susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ;

Considérant, notamment, qu'en 2017, à l'occasion d'un projet de raccordement d'une exploitation agricole sur le territoire de la commune de Montselgues, il est apparu que l'une des lignes aériennes Basse Tension traversant ladite commune se trouvait dans un état très préoccupant, les supports du réseau étant endommagés et le câble électrique se trouvant au sol en de nombreux endroits ;

Considérant que, de surcroît, dans le cadre de cette même opération de raccordement (qui n'a *in fine* pas été réalisée), des informations erronées ont été transmises par Enedis au SDE 07, le concessionnaire ayant prétendu en mai 2018 après divers échanges que les travaux de remplacement des supports endommagés avaient finalement été réalisés par ses soins, alors que tel n'était en réalité pas le cas ;

Considérant que le SDE 07 s'est en effet aperçu en juin 2019 à l'occasion d'une visite sur la parcelle contiguë à celle du projet évoqué ci-avant, que le réseau demeurait dans un état extrêmement dégradé et qu'aucune des réparations évoquées par Enedis n'avait été réalisée ;

Considérant que la transmission de fausses informations à l'autorité concédante constitue une entrave au pouvoir de contrôle du concédant et un manquement au principe de loyauté des relations contractuelles ;

Considérant par ailleurs que le SDE 07 a constaté divers autres manquements similaires du concessionnaire à ses obligations techniques et s'est heurté à des difficultés, voire à une impossibilité, d'obtenir des informations et explications précises de la part de son concessionnaire sur lesdits manquements ;

Considérant que tel est notamment le cas s'agissant des câbles HTA souterrains traversant la commune de Satillieu qui se trouvent à une faible profondeur sous la voirie au regard des règles applicables, et pour lesquels le SDE 07 n'a pu obtenir aucune explication de la part de concessionnaire en dépit de ses nombreuses demandes ;



Considérant que ces différents éléments mettent en évidence la nécessité de rappeler au concessionnaire ses obligations légales, réglementaires et contractuelles ainsi que la nécessité d'intensifier les contrôles exercés par le SDE 07 sur l'activité déléguée

En conséquence de quoi, sur proposition du bureau,

DELIBERE

- Article 1er :** Constate que la société Enedis manque régulièrement à ses obligations légales, réglementaires et contractuelles en matière de maintenance et de sécurité du réseau concédé propriété du SDE 07 et ne permet pas toujours au syndicat de disposer de l'ensemble des informations utiles pour exercer son contrôle sur l'activité concédée ;
- Article 2 :** Rappelle à la société Enedis la nécessité de respecter l'ensemble des obligations légales, réglementaires et contractuelles liées à sa qualité de concessionnaire de la distribution publique d'électricité, et en particulier ses obligations liées à la maintenance du réseau ;
- Article 3 :** Décide que le SDE 07, au vu des carences répétées du concessionnaire, intensifiera les contrôles exercés sur l'activité de distribution d'électricité, et ce conformément au cadre juridique applicable ;
- Article 4 :** Dit que la présente délibération sera notifiée aux concessionnaires Enedis et EDF ;